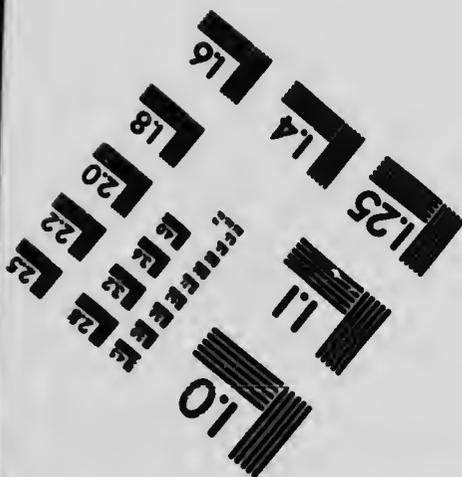
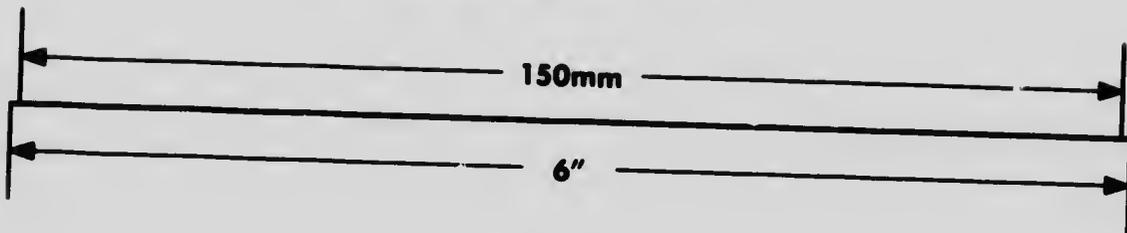
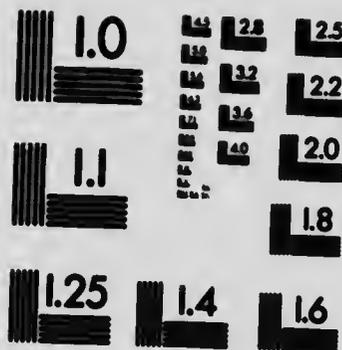
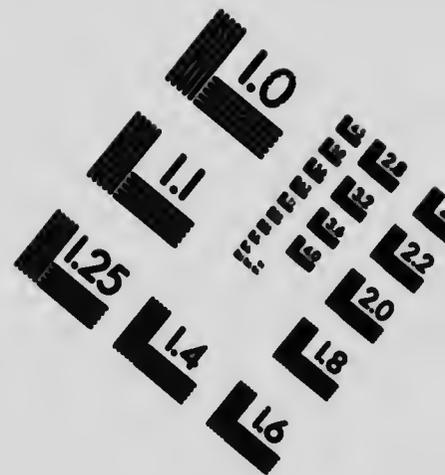
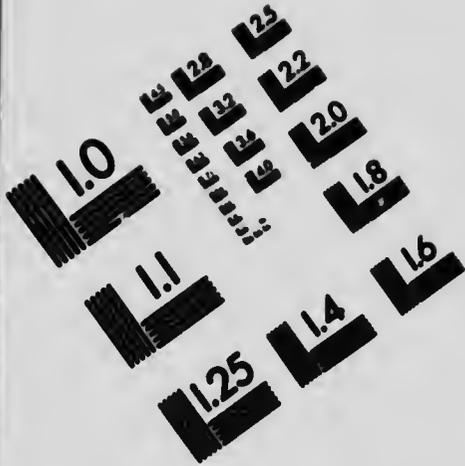


IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



APPLIED IMAGE, Inc
1653 East Main Street
Rochester, NY 14609 USA
Phone: 716/482-0300
Fax: 716/288-5000

© 1983, Applied Image, Inc., All Rights Reserved



**CIHM
Microfiche
Series
(Monographs)**

**ICMH
Collection de
microfiches
(monographies)**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

© 1994

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- | | |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured covers/
Couverture de couleur | <input type="checkbox"/> Coloured pages/
Pages de couleur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Covers damaged/
Couverture endommagée | <input type="checkbox"/> Pages damaged/
Pages endommagées |
| <input type="checkbox"/> Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée at/ou pelliculée | <input type="checkbox"/> Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées at/ou pelliculées |
| <input type="checkbox"/> Cover title missing/
La titre de couverture manque | <input checked="" type="checkbox"/> Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées |
| <input type="checkbox"/> Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur | <input checked="" type="checkbox"/> Pages detached/
Pages détachées |
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire) | <input checked="" type="checkbox"/> Showthrough/
Transparence |
| <input checked="" type="checkbox"/> Coloured plates and/or illustrations/
Planches at/ou illustrations en couleur | <input type="checkbox"/> Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression |
| <input type="checkbox"/> Bound with other material/
Ralié avec d'autres documents | <input type="checkbox"/> Continuous pagination/
Pagination continue |
| <input type="checkbox"/> Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la
distorsion le long de la marge intérieure | <input type="checkbox"/> Includes index(es)/
Comprend un (des) index |
| <input type="checkbox"/> Blank leaves added during restoration may appear
within the text. Whenever possible, these have
been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées
lors d'une restauration apperaissent dans la texte,
mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont
pas été filmées. | Title on header taken from: /
La titre de l'en-tête provient: |
| <input type="checkbox"/> Additional comments: /
Commentaires supplémentaires: | <input type="checkbox"/> Title page of issue/
Page de titra de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Caption of issue/
Titre de départ de la livraison |
| | <input type="checkbox"/> Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison |

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
						✓					

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

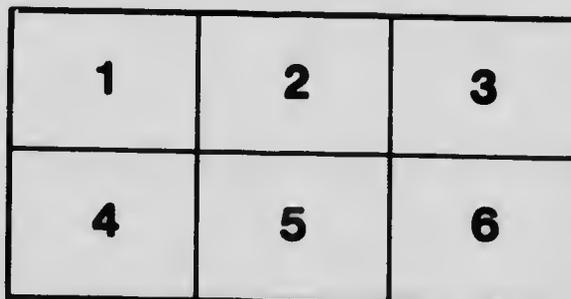
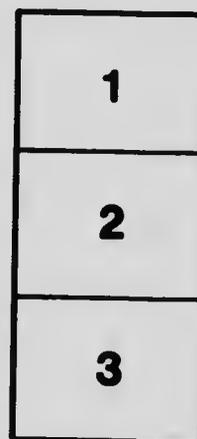
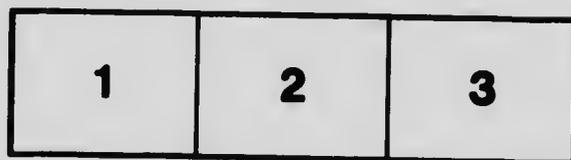
National Library of Canada

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Bibliothèque nationale du Canada

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

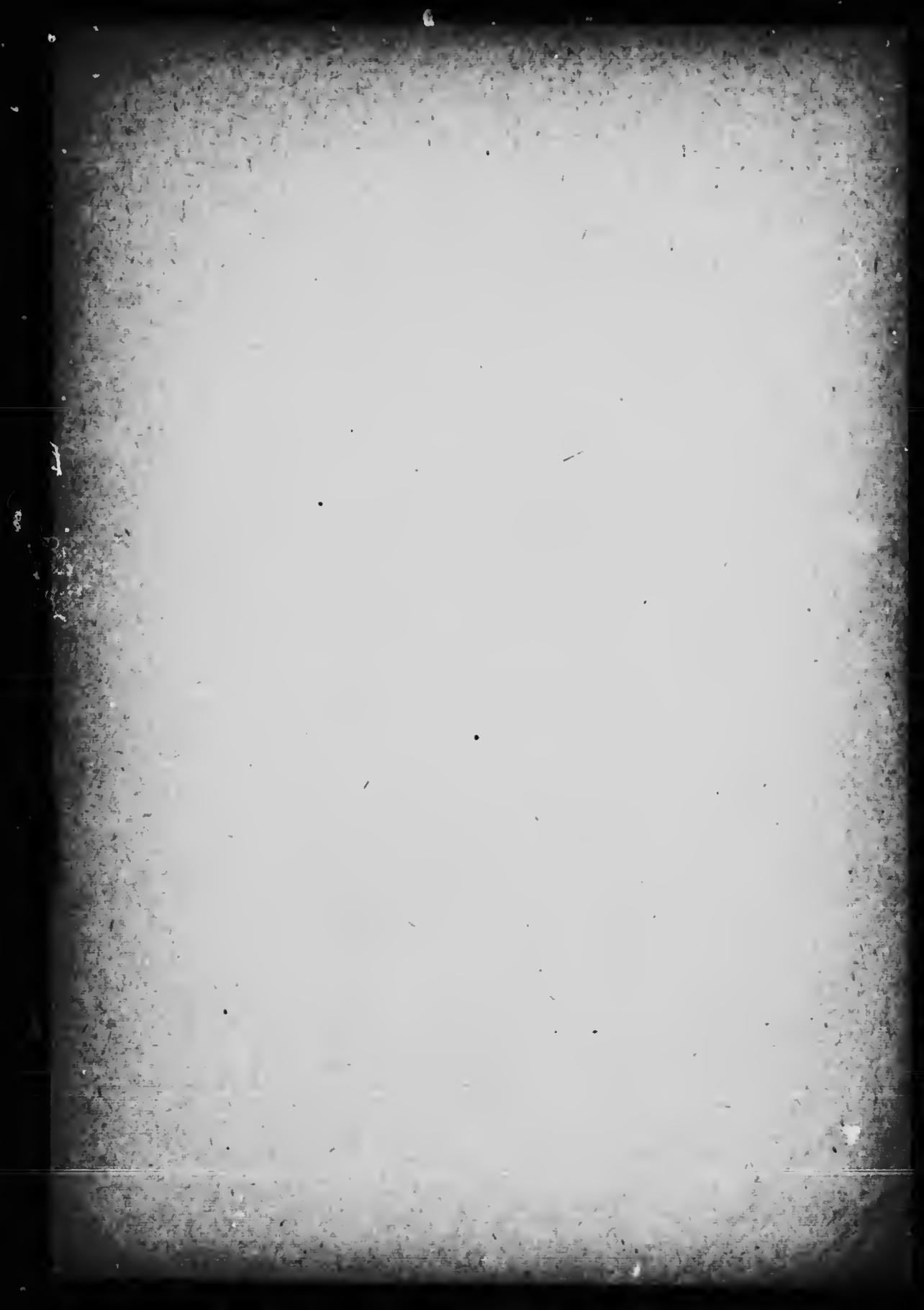
Un des symboles suivants apparaît sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

JEAN-BAPTISTE ARCHAMBAULT



LA COMPAGNIE DE PUBLICATION DE LA REVUE CANADIENNE
290 Rue de l'Université
MONTREAL, Canada.





M. J.-B. ARCHAMBAULT



Réformes Electorales

LE SCRUTIN DE LISTE PROPORTIONNEL (1)

On se sert couramment, pour désigner le régime parlementaire, de l'expression "Gouvernement du peuple par le peuple."

Cette formule contient une définition adéquate de la chose, non pas telle qu'elle existe, mais telle qu'elle devrait être.

Le peuple est gouverné par ses représentants; les représentants du peuple forment les conseils de l'état.

C'est sur les modes d'élection de ces représentants du peuple que je voudrais attirer l'attention.

Je pose en principe que le meilleur mode d'élection sera celui qui nous assurera, 1° la représentation des sentiments de la nation avec leur proportion véritable et 2° nous composera une assemblée de représentants qui, pour les fonctions

(1) Étude présentée à la Société Canadienne d'Economie Sociale, le mardi de Pâques, 25 avril 1905.

qu'ils doivent exercer, se recommanderont par leur désintéressement aussi bien que par leur valeur morale et intellectuelle.

Il est certain que les citoyens d'un pays entretiennent toujours des idées diverses sur les meilleures méthodes à suivre pour procurer à la nation la plus grande somme de bonheur possible; d'où la formation de groupes et de partis politiques.

D'un autre côté, le métier de législateur n'est pas plus facile que d'autres, et il demande, comme les autres, un apprentissage. Le premier venu, s'il est honnête homme, pourra faire un député désintéressé; son honnêteté ne sera cependant pas suffisante pour en faire un législateur désirable. Il lui faut joindre à cette qualité essentielle une autre qualité non moins essentielle, celle de connaître les besoins et de comprendre les aspirations de son pays.

C'est donc en ayant en vue ce double but à atteindre que nous devons rechercher entre plusieurs le meilleur mode de scrutin.

Commençons par le plus connu de nous, puisqu'il est le nôtre: celui dans lequel la carte électorale étant divisée en autant de collèges qu'il y a de représentants à élire, chaque électeur donne un seul vote à un seul candidat, et celui-là des candidats est élu qui recueille le plus grand nombre de suffrages. C'est le scrutin uninominal et majoritaire.

Ce scrutin se recommande par son extrême simplicité; il est difficile de lui trouver d'autre mérite. Par contre, les reproches qu'on lui adresse sont nombreux.

• • •

Un de ces reproches qu'on adresse généralement au système uninominal; c'est de favoriser plus qu'aucun autre la corruption électorale, à raison même du peu d'étendue des collèges électoraux nécessaires à son fonctionnement.

Il n'est pas besoin d'aller à l'étranger pour justifier cette critique. Ce système est celui que nous avons subi depuis l'établissement du régime parlementaire. Or, sous son opération,

la corruption électorale est devenue simplement effrénée. On a essayé tous les moyens pour enrayer le fléau : les législateurs ont édicté les lois les plus sévères et contre le corrompé qui achète et contre celui qui se vend : les prédicateurs ont tonné dans les chaires. Rien n'y fait, le mal n'en a pas moins continué ses progrès alarmants. Faut-il dire aussi que les législateurs n'ont pas manqué de se moquer les premiers de leurs lois si sévères. Les choses en sont à ce point que la débauche électorale est à la mode et savamment organisée. Celui qui a fait un gros marché de consciences s'en vante avec toute la désinvolture de l'agioteur qui a fait un gros coup de bourse et il n'est pas jusqu'à l'électeur vendu qui ne jouisse avec jactance, souvent avec exubérance, du \$10.00, du \$5.00 ou de la bouteille de whisky que lui a valu son vote.

Chaque paroisse a ses chefs, sous-chefs, agents, cabaleurs, tout un régiment de faiseurs qui s'accrochent à vos boutonnières pour vous offrir généreusement leur influence à tant de l'heure, tant de la journée ou tant de la nuit, tant pour la voiture qui ne sortira pas de la remise et tant pour le cheval qui ne sortira pas de l'écurie; tant pour réchauffer un tel de vos partisans et tant pour geler un tel de vos adversaires. Or bien c'est un contrat à forfait qu'on vous impose par lequel, pour une somme très ronde de tant, on vous livre tant de têtes. Le prix est toujours payable d'avance, et l'élection se fait avant la livraison de la marchandise.

Je ne parle pas du nombre considérable de ceux qui s'abstiennent de remplir leur devoir électoral, parce qu'ils n'ont pas reçu, sous une forme ou sous une autre, le prix de leur vote.

Pourquoi un petit district électoral favorise-t-il la corruption plus qu'une grande division? Il suffit de réfléchir un moment pour observer qu'il est plus facile, n'est-ce pas, d'acheter un homme que d'en acheter deux. Et cela pour deux raisons très simples : d'abord parce que ça coûte moins cher et qu'il est plus facile d'en trouver le prix; et ensuite, parce que les risques de l'acte illégal sont moindres, étant donné que la transaction nécessite moins de démarches et que deux hommes, avec chacun une femme, (car la femme est généralement complice), exposent plus à l'indiscrétion qu'un seul homme et une seule femme.

Précisément pour la même raison, il est plus facile d'acheter cent électeurs que d'en acheter mille.

C'est ainsi que celui qui a été mêlé un peu à l'organisation des élections dans les districts ruraux qui renferment, en moyenne, deux à trois mille électeurs, et dans les districts urbains qui en contiennent jusqu'à trente mille et plus, sait bien que les élections ne s'organisent pas du tout avec les mêmes méthodes dans les uns et les autres. On achète des votes dans les campagnes, on ne le tente généralement pas dans les villes. On se sert ici d'autres méthodes qui ne sont peut-être pas plus honnêtes, telle que la personnification vulgairement appelée la "télégraphie"; mais il convient de dire que si ces méthodes peuvent être employées, c'est à raison du fait que les électeurs ne se connaissent pas et non à raison du système de scrutin.

Maintenant, est-il besoin de rappeler que celui qui achète son siège ne nous permet pas d'attendre de lui le désintéressement dans la confection des lois et l'honnêteté dans l'administration des deniers publics? Et ce mandat acheté, s'il n'est pas un certificat d'honnêteté, ne saurait être non plus un certificat de valeur intellectuelle: les imbéciles qui ont le gousset bien garni sont légion.

• • •

Ce système de scrutin uninominal ouvre les portes des parlements à la canaille et y laisse pénétrer aussi une autre classe de législateurs à peine plus désirable, les médiocres, les incompetents.

Observez un peu toute notre organisation administrative et législative. Elle est essentiellement démocratique. Soyons-en fiers!

Nous avons, au bas de l'administration, les conseils municipaux; à un degré supérieur les conseils de comté; et, au-dessus, l'Assemblée Législative et les Communes.

Un homme sera simplement un brave citoyen: ses concitoyens, sans regarder trop à son caractère, à sa valeur non plus

qu'à sa culture, en feront un conseiller de son village. Mais on fera un choix parmi ces conseillers municipaux et on sera plus exigeant pour élire un maire. Il est vrai que l'élection du maire ne relève pas directement du peuple, mais elle se fait sous ses yeux et c'est lui qui dicte le choix du conseil, dans une large mesure.

Ce raisonnement s'applique aussi bien à l'élection du préfet. Ce dernier est généralement un homme d'une haute intégrité et d'une culture convenable.

Mais la personne du candidat et les sympathies qu'elle inspire ne sont pas le seul élément, ni même le principal élément qui entraîne l'adhésion de l'électeur. Il en est un autre complètement en dehors de la personne du candidat. Tout un monde de passions, bonnes et mauvaises, se remue autour de ce dernier. Et il arrive que l'élection municipale, — cela parce qu'elle se fait dans un tout petit collège électoral, — met presque toujours en éveil des intérêts mesquins, de basses jalousies, des rancunes, des questions de bouts de fossés, de bouts de trottoirs, et que sais-je, devant lesquelles s'efface l'intérêt public.

Qu'il s'agisse maintenant, au lieu de l'élection d'un conseiller municipal, de celle d'un député dans un collège électoral de quelques paroisses. L'électeur prend déjà conscience du rôle plus grand qu'il remplit, sa logique intime l'en avertit; il sera plus particulier dans son choix, il exigera chez la personne qui s'offre ou que l'on offre à son suffrage des conditions de respectabilité, des qualités intellectuelles et morales mieux établies que s'il s'agissait du choix d'un conseiller. Autour de cette élection, on remue des sentiments plus élevés, les motifs d'intérêt général ont déjà le pas, dans une mesure appréciable, sur les motifs d'intérêt privé.

L'épuration est commencée. Elle est même en bonne voie. Mais pour qu'elle soit complète, il faut non plus une délibération de quelques paroisses, mais une délibération de plusieurs paroisses, non plus un petit collège électoral, mais un grand collège électoral; 80,000, 50,000 électeurs délibérant ensemble sur un intérêt commun. Dans cette masse des citoyens se noient tous les intérêts individuels. On y entend mieux la grande voix de la nation et la clameur de cette grande

voix fait taire les autres, enveloppe dans ses ondes puissantes les cris discordants.

Suivez le travail psychologique qui s'opère dans l'individu. Il quitte son foyer avec son bagage d'occupations, de préoccupations, de passions, pour se rendre à une grande réunion où vont se débattre des intérêts nationaux. Aussitôt qu'il a pris contact avec la foule il est moins lui-même; ses intérêts, ses passions l'abandonnent; il épouse la passion de la masse. Les individus réfractaires à ce magnétisme sont comme l'instrument faux dans une fanfare; leur voix sonne faux. Mais si la fanfare est assez puissante, les sons discordants seront noyés et l'harmonie n'en sera pas troublée. Si, au contraire, il s'agit d'un cuivre sur quatre ou cinq, vous n'entendrez que le son discordant.

Observez aussi que, par la force des choses, la grande circonscription électorale élimine de la députation les obscurs, les médiocres, les propres à rien. Avant qu'une réputation s'établisse sur une portion considérable du pays, celui qui se l'est acquise a dû subir un entraînement, jouer un rôle, faire un stage tout au moins; il est, par conséquent, préparé aux fonctions d'homme public, auxquelles il tient à se faire appeler. On ne s'improvise pas législateur, homme public, homme d'état, on s'y prépare par le travail, comme il arrive dans tous les autres états de la vie. Il est nécessaire, pour y arriver, d'avoir appris à penser, à parler, à travailler et aussi à être homme.

Le temps presse de faire place, dans les conseils de la nation, aux hommes éclairés et désintéressés, aux hommes de caractère, aux forts, aux véritables patriotes.

Parce qu'il est le protecteur né de la débauche électorale et de la médiocrité, le scrutin uninominal est condamnable; et il l'est encore, parce qu'il est absolument anti-démocratique, surtout s'il est, comme chez nous, simplement majoritaire.

Il est essentiel, n'est-ce pas, qu'une assemblée des représentants du peuple représente le peuple, représente ses idées poli-

tiques, et représente toutes les opinions partagées par une portion appréciable des citoyens; de même qu'il est essentiel que dans une démocratie bien organisée, la majorité de l'électorat commande la majorité de la députation.

Or, le scrutin uninominal et majoritaire ne répond à aucune de ces conditions. Et d'abord, il produit l'asservissement de la moitié moins un des citoyens à la volonté absolue de la moitié plus un. Vous avez, disons, deux mille électeurs qui donnent leur suffrage dans un collège électoral: 999 de ces électeurs donnent leur suffrage à un candidat que nous appellerons le candidat de l'opposition; 1001 donnent leur suffrage au candidat du gouvernement; le candidat du gouvernement est élu, c'est bien. Mais il n'est pas plus trace dans l'Assemblée Législative de l'opinion exprimée par ces 999 autres électeurs que s'ils n'existaient pas; c'est injuste.

Supposons maintenant que la chose se répète dans cinq circonscriptions électorales. Vous aurez le résultat suivant: 4995 électeurs auront exprimé une opinion contre 5005 électeurs qui auront exprimé une opinion contraire. Résultat, 5005 électeurs ont élu cinq représentants et les 4995 autres, pas un. L'injustice ne saurait être plus évidente.

Conservons maintenant les mêmes cinq circonscriptions électorales avec le même vote pour quatre d'entre elles, mais supposons que dans la cinquième le candidat de l'opposition soit élu par 50 voix. Vous avez 4979 électeurs qui ont voté pour le gouvernement, 5021 qui ont donné leur suffrage contre, et, résultat, quatre sièges pour le gouvernement, un siège pour l'opposition.

Répétez la même opération dans la Province et vous en arriverez à cette conclusion que ce n'est plus la majorité, mais la minorité qui va gouverner. Et qui empêche, je vous le demande, avec ce système, que la chose ne se produise? Elle peut se produire et elle s'est déjà produite.

Vous êtes donc complètement entre les mains du hasard. Or le hasard est un maître qui cousine beaucoup trop chez l'iniquité.

Et, cependant, ce système manifestement injuste a été appliqué au pays depuis que nous avons été dotés d'institutions par-

lementaires. On s'en plaint bien de temps à autre, mais je ne sache pas qu'on ait jamais tenté un effort sérieux pour le remplacer ou même le modifier.

Une des conséquences en est qu'il y a, aujourd'hui, des comtés où il est devenu presque impossible d'induire les électeurs à se rendre au bureau de votation, pour cette simple raison que ces gens ayant perdu leurs élections depuis vingt ans, trente ans et quarante ans, se disent : "A quoi bon ! Je connais le résultat d'avance, je sais que c'est un vote inutile, celui que je suis invité à donner ; pourquoi prendrais-je la peine de me déranger?"

C'est là le vice inhérent au système de scrutin uninominal : la minorité ne compte pas, mais pas du tout.

Et remarquons qu'en démontrant les iniquités du système, en faisant voir comment il était plutôt d'un caractère oligarchique que démocratique, nous avons pris les exemples qui lui sont les plus favorables, ceux où il n'y a que deux candidats.

Anti-démocratique, le système uninominal l'est bien davantage dans l'hypothèse où vous mettez en présence trois et quatre candidats ; car alors il vous donne nécessairement un représentant qui n'a reçu que le tiers ou le quart plus un ou quelques-uns des suffrages. C'est de l'oligarchie pure.

La réponse que l'on fait généralement aux accusations que nous venons de porter, c'est qu'il appartient à la majorité de gouverner et à la minorité de se soumettre.

Je laisse à John Stuart Mill le soin de répondre à cette objection :

"S'ensuit-il, dit Mills, que la minorité ne doit nullement être représentée, parce que la majorité doit l'emporter sur la minorité ? La majorité doit-elle avoir tous les votes et la minorité aucun ? Est-il nécessaire que la minorité ne soit pas même entendue ? Rien moins que l'habitude et la longue existence de l'institution actuelle ne peut faire accepter à un être raisonnable cette injustice qui n'a pas pour excuse la nécessité. Tout système vraiment démocratique donnerait à tous une représentation proportionnelle. Une majorité des électeurs aurait toujours une majorité des représentants, mais la minorité des électeurs compterait aussi sa représentation dans la députa-

tion. Numériquement la minorité serait, en proportion, aussi parfaitement représentée que la majorité; et, à moins qu'il n'en soit ainsi, il n'y a pas de gouvernement égalitaire, mais un gouvernement par privilège. Une partie de la population règne sur l'autre, une partie est privée de sa part juste et équitable de représentation, contrairement à toute justice gouvernementale."

Je signalerai, au passage, une autre critique qui s'adresse, non pas au système de scrutin, mais plutôt à la carte électorale; c'est l'écart ou la disproportion très considérable que l'on remarque, quant à la population et au territoire, entre les divers collèges électoraux.

Ces divisions, pour la plupart, portent des dates très anciennes.

Ont-elles été faites en prenant pour base le chiffre de la population et les conditions géographiques du pays? Je le présume; mais depuis qu'elles ont été établies le pays a grandi, n'est-ce pas, des villes entières ont surgi; l'état de choses a été changé du tout au tout.

Prenons deux exemples sur la carte fédérale: le comté d'Hochelaga avait une population de 16,000 en 1881; il en avait une de 56,000 en 1901, et pourtant on avait agrandi à ses dépens les comtés environnants de Laval et de Jacques-Cartier.

En comparant les districts électoraux, je vois par exemple, que dans Québec-ouest, le recensement porte à 9,000 âmes le chiffre de la population. Nous venons de voir que Hochelaga, une autre division de ville, a 56,000 âmes, et cette disproportion considérable se remarque également dans les districts ruraux.

Le comté de Champlain, d'après la statistique officielle, a une population de 35,000 âmes; le comté de Montcalm en compte 13,000; et vous prendrez des comtés comme Québec-ouest et Soulanges où vous n'en trouverez pas plus de 9,000.

L'occasion se présente donc de refaire la carte électorale.

Pourquoi n'en profiterions-nous pas pour changer en même temps le mode de scrutin?

Notre système de scrutin et notre carte électorale sont mauvais, absolument mauvais.

Il faut donc les abolir. Mais dira-t-on, avant de démolir, n'est-il pas de la plus élémentaire prudence d'avoir un plan tout prêt, bien mûri, pour substituer à l'ancien un nouvel ordre de choses, surtout s'il s'agit d'une pièce comme celle-là dans l'organisation du gouvernement, dont l'existence ne saurait être suspendue? Il faut avoir, bien en règle et prête sous la main, la pièce nouvelle et être sûr qu'elle remplacera l'autre avec avantage.

Il y a en, en Angleterre, des plaintes imposantes, — et nous en avons reproduit une, — contre le système uninominal. On n'en a pas moins conservé, quand même, et les plaintes et le système.

Il en est de la critique du mode électoral comme des critiques, — celles-là qui ne sont pas de source anglaise, de la constitution de l'Angleterre.

On a dit que cette constitution non écrite, qui s'amende d'elle-même, et tous les jours, avec les progrès de la démocratie, est un monument d'illogisme. Peut-être; mais, façonnée sur l'esprit anglais, elle est essentiellement un instrument national dont l'Anglo-Saxon se sert merveilleusement.

L'Angleterre, la chose paraît certaine, est le pays du monde le mieux gouverné, mais il n'y a que l'Anglais qui puisse se bien servir de cet instrument puissant qui est le parlementarisme anglais.

Plus logique que l'Anglais, le Français n'a pas tardé à saisir les conséquences injustes du scrutin uninominal et majoritaire; et, avec la logique imperturbable de l'esprit latin, il a tout d'abord rejeté ce système pour y substituer le scrutin de liste. Hélas! celui-ci, tout en fonctionnant bien, menaçait, une ou deux fois, de mettre la France aux prises avec la dictature, en dégré-

néraut en plébiscite. La république démocratique le prit en défiance, et nous voyons que pendant une période de quarante ans, de 1849 à 1889, elle a oscillé comme un pendule entre les deux systèmes, pour rester avec le système uninominal, de 1889 à nos jours, pour ses élections parlementaires, tandis qu'elle conserve le scrutin de liste, sauf à Paris, pour ses élections municipales. Mais les critiques du système uninominal en France sont, à l'heure actuelle, plus vives que jamais et les esprits les plus sérieux le dénoncent vertement.

Le scrutin de liste est celui dans lequel la carte électorale étant divisée en grands collèges électoraux qui ont à choisir simultanément plusieurs représentants, chaque électeur vote sur une liste de noms.

Il diffère donc en deux points essentiels du scrutin uninominal.

D'abord il est établi sur une autre base, à savoir une carte électorale forcément moins morcelée, puisque chaque collège électoral doit élire un certain nombre de représentants, et de représentants dont aucun ne représente telle partie de la grande circonscription électorale plutôt que telle autre, mais qui représentent tous et chacun-d'eux toute la circonscription. D'où il nous procure l'avantage de députés dont toutes les énergies ne sont pas absorbées par l'intérêt particulier d'un point de territoire ou d'une industrie dont les capitaux ou l'influence locale font l'élection.

Et ensuite, le scrutin de liste diffère du scrutin uninominal en ce que, comme l'indiquent les noms mêmes par lesquels on les désigne, l'électeur dans le scrutin uninominal n'a qu'une voix, tandis que dans le scrutin de liste l'électeur a autant de voix qu'il y a de représentants à élire pour la circonscription dont il fait partie.

Gambetta était un fervent du scrutin de liste :

“Le scrutin de liste, dit-il, est un admirable système pour

favoriser les grands courants politiques, pour extraire du suffrage populaire les idées supérieures, pour relever, en un mot, le niveau de la politique en lui donnant une base plus large. Au contraire, ajoute-t-il, le scrutin d'arrondissement (scrutin uninominal), ne peut être considéré en certains cas que comme un miroir brisé où la France ne reconnaîtrait pas sa propre image."

Voulez-vous regarder bien en face l'Assemblée Législative que le même scrutin nous a tirée dernièrement du suffrage populaire? Je ne voudrais faire injure à personne, mais je demande, quant à moi, la permission de ne pas y reconnaître l'image de ma province; c'est un miroir brisé, ou peut-être même un morceau de miroir, qui n'a reproduit qu'une partie du corps national.

L'électorat s'agite à la façon des eaux. Un petit nombre d'électeurs produisent un sentiment moins pur, moins patriotique qu'une masse d'électeurs, de même que l'eau du petit ruisseau qui s'alimente des eaux de surface dans sa course vers la rivière, est moins pure que l'eau de la rivière qui, pourtant, forme ses ondes des ruisseaux, comme la masse se forme des électeurs.

Je répéterai donc avec Gambetta que le scrutin de liste est bien constitué pour extraire du suffrage populaire les idées, — et j'ajouterai, les hommes supérieurs, et ce, à cause des grands collègues électoraux qui sont nécessaires à son fonctionnement. C'est un frein à la débauche électorale, nous l'avons vu, et il est bien constitué pour éloigner des conseils de l'état les exploiters politiques, les médiocres et les incompetents.

* * *

Le scrutin de liste devrait nous assurer aussi, dans une certaine mesure, une représentation plus équitable des divers intérêts d'après les classes de la société.

Voici, je suppose, une de ces grandes circonscriptions électorales à qui on accorde 5 députés à l'assemblée législative.

Les partisans d'une idée politique doivent nécessairement

faire entre eux une grande délibération pour la préparation de leur liste. Cette liste, pour avoir toutes les chances de succès possibles, ne pourra contenir cinq noms de professionnels ou d'industriels ou de cultivateurs. Il faudra la varier pour la rendre acceptable à toutes les catégories sociales. Il me paraît nécessaire qu'à côté du nom d'un industriel, l'on y trouve celui d'un cultivateur, celui d'un commerçant, celui d'un ouvrier, celui d'un professionnel; voire même celui d'un avocat, si l'on a besoin de ses services.

J'accorde au scrutin de liste tous ces avantages, mais en quoi, je me le demande, assure-t-il mieux que le système uninominal, la représentation de tous les grands courants politiques?

Nous venons de condamner le premier système parce qu'il nous met entre les mains du hasard et peut nous donner, suivant les caprices de celui-ci, une majorité de députés élus par une minorité d'électeurs.

Mais le scrutin de liste ne nous donne-t-il pas le même maître, le hasard? Et ce dernier, sous ce rapport n'est-il pas plutôt une aggravation du mal qu'un remède?

Il est évident que si 2,000 électeurs donnent leur suffrage à un candidat, le vote de 2,000 électeurs plus un doit annihiler ces autres 2,000 suffrages, et laisse les premiers sans représentation aucune; mais ne serait-ce pas une injustice mieux caractérisée encore, si les suffrages de 50,000 électeurs sont annihilés par la volonté de 50,000 électeurs plus un et si ces derniers seuls sont représentés.

Il faut, par conséquent, chercher ailleurs que dans le scrutin de liste simple la solution du problème de la représentation adéquate de tous les sentiments du peuple. Mais n'oublions pas tout de même que le scrutin de liste résout une partie importante du problème complexe que nous avons posé au commencement de cette étude. Donc, conservons-le, mais ajoutons-y la représentation proportionnelle.

Le scrutin de liste dans ce dernier système va seul recueillir les suffrages, agit seul jusqu'à la distribution des mandats.

C'est au dépouillement du scrutin seulement que la représentation proportionnelle intervient. Après avoir fait la somme des suffrages donnés et le total des suffrages obtenus par chaque liste, au lieu d'attribuer tous les sièges à la liste qui a obtenu la majorité des suffrages, ils sont distribués entre les diverses listes, proportionnellement au nombre de suffrages obtenus par chacune d'elles.

Le procédé est simple. On fait d'abord la somme des votes donnés, l'on divise ensuite cette somme par le nombre des sièges à attribuer; le quotient s'appelle quotient électoral, et alors, autant de fois le quotient électoral est contenu dans une liste, autant de sièges on lui attribue.

Un exemple fera mieux saisir le mécanisme de ce système. Je le prends tout fait dans un article remarquable publié par Monsieur Amédée Denault dans le "Journal" de Montréal, au mois de décembre dernier :

"Supposons tous les comtés ou arrondissements de l'Île de Montréal et de l'Île Jésus, groupés ensemble en une seule grande circonscription électorale, d'après le système que nous étudions, pour les fins provinciales. Cela fait neuf mandats à attribuer : six divisions de la ville, plus Hochelaga, Jacques-Cartier et Laval.

"Disons que trois listes sont en présence : une liste libérale, une liste conservatrice et une liste ouvrière. Le vote a eu lieu, et pour les facilités du calcul, nous mettrons qu'il s'est exprimé, dans toute cette vaste circonscription, exactement 27,000 suffrages. Le bureau central de votation fait la division du total des votes donnés (27,000) par le nombre des mandats à attribuer (9) et il trouve le quotient électoral de 3,000.

"Pour l'intelligence plus rapide de la matière nous supposons que la liste libérale a recueilli 12,000 voix, la liste conservatrice 9,000 et la liste ouvrière 6,000. Comme en 12,000 le quotient 3,000 est contenu quatre fois, nous attribuons quatre sièges à la liste libérale, trois à la liste conservatrice, en vertu du même calcul, et deux resteront à la liste ouvrière.

"Si la même élection se fut faite d'après le système majoritaire, où la simple pluralité l'emporte, les douze mille voix données au programme libéral eussent obtenu les neuf man-

“dats, et, les 15,000 électeurs dissidents, raliés aux listes conservatrice et ouvrière, bien que formant la majorité dans la circonscription, se fussent trouvés sans un seul représentant.”

Mais remarquons que, dans l'exemple proposé, le quotient électoral est contenu exactement quatre fois dans la liste libérale, exactement trois fois dans la liste conservatrice, et exactement deux fois dans la liste ouvrière. Dans la pratique ce cas ne se présentera presque jamais, on le comprend; nous resterons, après la première répartition, avec une balance de votes pour chaque liste, mais aussi avec un siège à attribuer. Ce siège, dans le système que nous étudions, devra aller au plus grand reste. Soit une circonscription qui a 30,000 suffrages et doit nommer trois députés. La liste libérale a, je suppose, seize mille voix et la liste conservatrice en a quatorze mille; donc le quotient électoral est de dix mille. Un siège est d'abord prélevé pour chacune des deux listes et le troisième est donné à la liste libérale, vu que le reste 6,000 de la liste libérale est plus considérable que le reste 4,000 de la liste conservatrice.

Dans le scrutin de liste proportionnel les élections partielles sont supprimées. Celui des candidats qui a recueilli le plus grand nombre de suffrages, après le dernier candidat élu sur la même liste que le député décédé ou démissionnaire, recueille le siège vacant si une vacance se produit parmi les députés de sa circonscription.

Ce système est appliqué en Belgique et dans les Cantons suisses, où il donne complète satisfaction.

N'est-ce pas qu'il est plus honnête plus juste que les deux autres et que c'est lui, le véritable système démocratique, lui qui renferme les éléments capables de nous assurer le gouvernement du peuple par le peuple?

C'est là la force de ce système, son caractère essentiellement juste, essentiellement démocratique; et c'est par ce double caractère qu'il convient également à tous les pays, car la justice est de toutes les patries, et permettez-moi d'ajouter qu'il devrait en être ainsi de la démocratie.

CONCLUSIONS

Ce système nous réserve, à nous qui sommes entourés, pres-

que partout débordés par une population qui ne partage ni nos sentiments religieux, ni nos affections historiques, et qui nous dispute pouce par pouce notre part de liberté; ce système nous réserve, dis-je, une force de résistance et même une combativité qui est devenue nécessaire à notre vie nationale. C'est le seul système qui assure aux minorités une représentation adéquate dans les conseils de l'état.

Le système uninominal et majoritaire annihile le suffrage des minorités. Le scrutin de liste proportionnel les recueille et les exprime. Nous sommes quarante catholiques sur cent habitants de la confédération canadienne, quatre sur dix, ce qui nous donnerait quarante députés sur cent, quatre sur dix. Avons-nous jamais eu cette proportion?

Nous sommes un tiers de Canadiens français; le scrutin de liste proportionnel nous donnerait un tiers de députés canadiens-français, sur les 213 qui siègent à la Chambre des Communes.

Avons-nous jamais eu cette proportion?

Est-il besoin de dire quel besoin pressant nous avons de cette force dans les luttes qui se livrent pour nos libertés?

Sans doute, nous serions encore en minorité et la majorité continuerait de gouverner, mais il est un autre élément avec lequel nous avons droit de compter, c'est le sentiment inné de la justice qui reste ancré profondément au cœur de l'humanité. Il se rencontrera toujours des hommes aux vues larges, aux sentiments de générosité desquels on ne s'adresse pas en vain.

Un petit incident qui se produisait, il y a quelque deux ans, au congrès américain nous donne bien la mesure de cette force.

Cinq institutions catholiques sollicitaient du Congrès Américain la faveur de participer aux subventions de l'Etat. On leur refusait cette demande sous prétexte qu'elles étaient sectaires, et cependant on accordait en même temps à deux institutions protestantes précisément ce qu'on refusait aux institutions catholiques.

M. Henderson, député républicain, prit occasion de cette injustice pour faire cette fière et noble déclaration :

"Si j'étais catholique, dit-il, et je ne le suis pas; si j'appartenais à la A. P. A. et je n'y appartiens pas; si les foudres du Va-

tican, l'inquisition d'Espagne ou les cabales de n'importe quelle société essayaient de me fermer les lèvres, je parlerais quand même et ferais ce que je considère comme mon devoir.

"Député au Congrès Américain, quand je vois un enfant abandonné et gisant sur le sol et qu'une femme le ramasse et en prend soin, Dieu me garde de considérer si elle est catholique ou mahométane, et si, en agissant ainsi, elle obéit à la croix ou au croissant.

"En sanctionnant son acte de charité, je n'obéis à aucun sentiment implanté dans mon cœur, soit par un prêtre, soit par une société secrète, j'obéis à un sentiment dû à mon créateur et à ma mère."

Des Henderson nous en avons eu, nous en aurons encore et toujours.

La justice de notre cause étant clairement établie, cette cause ne pourra manquer de rencontrer des adhésions dans la majorité.

D'ailleurs, il faudra respecter la volonté d'une minorité aussi imposante que celle qui représentera quarante pour cent de la députation. Elle tiendrait facilement la balance du pouvoir, voyez-vous; et le pouvoir est la passion politique qui domine toutes les autres, qui les domine surtout, je dirai, chez le peuple anglo-saxon, absolument utilitaire, faisant bon marché d'un principe pour un avantage tangible, un avantage qui s'exprime en piastres et cents.

Un autre ennemi du peuple canadien-français, plus terrible encore peut-être que le fanatisme, celui-là, et qui nous a causé plus de mal que tous les autres réunis, et contre lequel j'invoque le secours du scrutin de liste proportionnel, c'est l'esprit de parti, sot préjugé qui veut qu'un individu soit rouge ou bleu; l'esprit de parti, qui empêche les citoyens de voir les choses sous leur vraie couleur et les leur représente toujours à travers un verre bleu ou un verre rouge. Le peuple se sent fatigué de cette tyrannie stupide, mais il ne peut s'en débarrasser. Pourquoi? C'est que l'individu qui se sépare de son parti ne compte plus; son suffrage est perdu, parce que la minorité ne compte pas. Le peuple s'aperçoit bien que l'esprit de parti est une invention pour le bénéfice d'un petit nombre d'exploiteurs, mais

en fin de compte, se dit-il, pourquoi se séparer de son parti, si en dehors de lui on cesse d'être quelqu'un?

Le système que nous préconisons recèle dans son sein une promesse d'émancipation des partis et découvre de nouveaux et de beaux horizons politiques.

Qu'on nous donne le scrutin de liste proportionnel, et nous dirons à tous les hommes de bonne volonté:

Sortez maintenant du parti bleu ou du parti rouge, si vous voulez; soyez du parti ouvrier, soyez du parti nationaliste ou d'un autre, soyez du parti de la minorité. Le scrutin de liste avec représentation proportionnelle va recueillir vos votes et s'ils sont en quantité suffisante pour former un quotient électoral — on ne peut demander moins, — il les exprimera dans les conseils de l'Etat.

La discussion qui s'est faite aux Communes, à l'occasion de l'établissement des nouvelles provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan, est mieux choisie qu'aucune hypothèse pour bien faire saisir le danger du système actuel et les bénéfices considérables que nous offre le système de scrutin de liste avec représentation proportionnelle.

Avec le scrutin de liste et la représentation proportionnelle, nous aurions composé une Chambre des Communes, dans laquelle se trouveraient un peu plus de 82 députés catholiques, tous ou à peu près tous à la hauteur de leur devoir; la liberté de l'enseignement n'en eût-elle pas été mieux servie, que par la Chambre actuelle? Je pose la question et je termine sur ce point d'interrogation, dont je fais mon point final.

Jean-Baptiste Archambault.

Avocat.

Membre adhérent de l'A. J. C. F.





